



Arrêté n° 24-215

Le Maire de Delle,

Arrêté n° 2024- 02

Le Président de la CCST

ARRETE CONJOINT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Pierre Dreyfus- Technoparc

Ville de DELLE et Communauté de Communes du Sud Territoire

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Colas -RD83-90150 EGUENIGUE pour réaliser des travaux de réfection de maçonnerie et d'enrobé rue Pierre DREYFUS ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Colas ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection sont réalisés sur la période du 12 Août au 26 Août 2024. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fait sur chaussée réduite au droit des travaux situés rue Pierre Dreyfus.

Un alternat manuel par panneaux avec sens prioritaire est mis en place le temps de l'intervention.

La signalisation du chantier est matérialisée par panneau de type AK5 (signalisation temporaire de chantier) et AK 30 (signalisation temporaire indiquant un risque de bouchon).

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules ainsi que le dépôt de matériaux nécessaires au chantier sont autorisés sur ces emprises en question.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Colas chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Delle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Madame la Directrice Générale des Services de Delle, Madame la Directrice Générale de la CCST, Madame la Directrice des Services Techniques de Delle, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas ;
- Monsieur le Directeur.

Delle, le 01 Août 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par déléguation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Delle, le 05 août 2024

Christian RAYOT,
Président de la Communauté de Communes du Sud
Territoire



Le Vice-Président
N. Jacques ALEXANDRE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/08/24.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.